

# SERVICE DE RESTAURATION DU COLLEGE GERMAINE TILLION

Toute famille qui souhaite l'inscription de son enfant à la demi-pension est priée de prendre connaissance du Règlement départemental des Services de Restauration du Département de la Haute-Garonne (<http://www.ecollege.haute-garonne.fr/restauration-scolaire/le-reglement-departemental-de-la-restauration-scolaire/>).

## INSCRIPTION A LA DEMI-PENSION

**L'inscription à la demi-pension est faite au début de l'année scolaire, le demi-pensionnaire doit choisir l'un des deux forfaits et ce choix est définitif pour l'année scolaire entière.**

## TARIFS DE LA DEMI-PENSION

Ils sont fixés par le Conseil Départemental pour l'année civile, mais compte tenu d'une durée variable et d'un nombre de jours d'ouverture de la demi-pension différent d'un trimestre à l'autre, les montants des trois « termes » sont inégaux.

Deux régimes sont possibles :

- tarif forfait 5 jours                      l'élève déjeune **tous les jours**
- tarif forfait 4 jours                      l'élève ne déjeune pas le **mercredi**

La famille opte pour l'un ou l'autre de ces tarifs en début d'année scolaire pour toute l'année. Le changement de forfait se fait selon les mêmes modalités que pour le changement de régime, il ne peut intervenir en cours de trimestre.

Un changement de régime ou de forfait en cours de terme n'est possible que sur **dérogation exceptionnelle du chef d'établissement** au regard de motivations particulières exposées par le représentant légal. Toute demande de changement de régime ou de forfait **doit être adressée par écrit au chef d'établissement** (préavis de deux semaines).

Et ce changement ne sera valable **que sur le trimestre suivant** (septembre-décembre/ janvier-mars/ avril-juin).

## REMISES D'ORDRE

Nous attirons l'attention des familles sur le fait que certaines remises d'ordre (déduction d'un ou plusieurs repas) sont sous condition (absence pour maladie d'une durée de deux semaines consécutives, certificat médical à fournir) et certaines sont de droit (stage, voyage...). Les remises d'ordre sous condition doivent être demandées **par écrit par les familles**. Voir le Règlement départemental pour le détail.

## LES AIDES FINANCIERES

Les familles connaissant des difficultés financières doivent prendre contact, dans les meilleurs délais, avec l'Assistante sociale de l'établissement et/ou le service gestion. Plusieurs dispositifs d'aide existent :

- **BOURSES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE** : les inscriptions se font soit de manière automatique via le dossier d'inscription, soit en septembre sur le site [educonnect.education.gouv.fr](http://educonnect.education.gouv.fr) . Cette inscription est à faire à des dates précises et à respecter impérativement, sous peine de perte du bénéfice de ces aides. Les bourses sont accordées en fonction **des impôts de l'année N-1** et conditionnées par des barèmes plafonnés. Les dossiers incomplets ne pourront pas être traités.
- **AIDE A LA RESTAURATION SCOLAIRE** : les inscriptions se font sur le site du conseil départemental ([ecollege31.fr](http://ecollege31.fr)). Les aides sont accordées selon un calendrier établi et visible sur le site du CD31. Les droits sont étudiés en fonction du **quotient CAF** et révisables par trimestre lors de changement de situation.
- **FONDS SOCIAL DES CANTINES** : l'établissement dispose de crédits pour aider les familles en difficultés pour régler la demi-pension. Toutefois, il est demandé aux familles de prendre contact avec l'Assistante sociale et le service gestion afin de constituer un dossier avec pièces justificatives qui sera examiné par une Commission.

## REGLEMENT DES FRAIS DE DEMI-PENSION

Les sommes dues au titre de la demi-pension sont exigibles et payables en début de trimestre à réception de l'avis envoyé sur **l'adresse mail** du responsable légal financier. Tout retard dans le règlement de la demi-pension peut aboutir à des procédures contentieuses.

Le règlement des frais de demi-pension peut être effectué :

- de préférence par **carte bancaire** sur le site [educonnect.education.gouv.fr](http://educonnect.education.gouv.fr)

Ou également :

- par chèque bancaire à l'ordre du « **Collège d'Aussonne** »  
*(le nom et la classe de l'élève devront être portés au dos du chèque)*
- en espèces à l'intendance du Collège (contre délivrance d'un reçu)

L'élève demi-pensionnaire qui n'a plus cours l'après midi doit prendre **obligatoirement** son repas au Collège. Il devra ensuite attendre l'heure d'ouverture du portail pour quitter le Collège.

Les demandes d'absence à la demi-pension devront rester **exceptionnelles**. Elles se feront **à l'avance par écrit** sur le carnet de liaison ou par mail et devront être présentées au C.P.E. qui donnera son avis. Toute demande faite pour le jour même sera refusée.

Dans l'un et l'autre de ces deux derniers cas, il ne sera accordé aucune remise d'ordre, celles-ci étant réglementées et précisées dans le règlement du conseil départemental.

Nous rappelons que tout mauvais comportement au self sera sanctionné, la sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire de la demi-pension prononcée par le Chef d'établissement.

### CARTE DE SELF

**La carte de self est indispensable pour accéder à la cantine, c'est pourquoi le passage au self sans carte, quand il sera répétitif, sera considéré comme relevant d'un mauvais comportement et pourra aboutir soit à une sanction (1h de retenue au bout de 3 oublis), soit à l'exclusion temporaire de la demi-pension prononcée par le Chef d'établissement.**